



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25096624

117 JUL 2025
Le Greffier

N° d'entreprise : **0201 645 281**

Nom

(en entier) : **CENEO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**

Adresse complète du siège : **boulevard Mayence 1/1, 6000 CHARLEROI - BELGIQUE**

Objet de l'acte : Démissions - Nominations

ISSU DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2025

9. NOMINATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISES POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS

En sa séance du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration a validé le lancement d'un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans. Il s'agit d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 entre IGRETEC, CENEO et Charleroi Métropole.

CENEO et Charleroi Métropole ont donc désigné IGRETEC en tant qu'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur.

La procédure a été lancée sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016.

L'objet est :

Mission 1 : dans le cadre de ce marché, la mission du commissaire réviseur porte sur le contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2025, 2026 et 2027.

Mission 2 : la réalisation de toute prestation réservée au commissaire réviseur, par effet de la loi (Code des Sociétés et des Associations etc.) ou des statuts, telle que la rédaction de rapports (autres que ceux relevant de la mission 1).

Le Bureau Exécutif d'IGRETEC, en sa séance du 20 mars 2025, a approuvé le contenu du rapport d'analyse des offres ainsi que ses conclusions et, par conséquent, propose RSM InterAudit comme adjudicataire du marché au montant total de 161.600,00 euros HTVA, soit 195.536,00 euros TVA, ce qui représente pour CENEO, un montant de 32.800 euros HTVA, soit 46.576 euros TVA.

(...)

Il est constaté que 42 villes et communes ont délibéré sur ce point de l'ordre du jour.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

R. DURANT,
Secrétaire général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2025 - Annexes du Moniteur belge